

50. Communier au moins dans le temps prescrit pour les Pâques; (1)

60 Payer la dîme et les autres droits de l'Église?

Q. En quoi consiste le jeûne prescrit par l'Église?

R. Ce jeûne consiste à s'abstenir de viandes, et à ne faire par jour qu'un seul repas en entier.

---

[a] Au Canada, il est permis de dîner en gras les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines du carême, mais il est défendu de faire usage de poisson à ces dîners.

[b] Le jeûne pendant l'Avent est pour remplacer le jeûne de certaines vigiles.

[1] Cette communion doit être faite dans l'église paroissiale, à moins d'avoir de son évêque ou de son curé la permission de la faire ailleurs.

FIN.